



Logement de fonction

Par Pascalo

Bonjour,
Je viens de prendre mes nouvelles fonctions de Proviseur.
Poste logé
Je n'occupe pas ce logement et je l'ai Mis à disposition de ma fille.

Un groupe d'enseignant me demande d s comptes.
Suis je dans mon bon droit?
Cordialement
Pascalo

Par vivi2501

L'article R. 216-5 précise que les personnels de direction, dont relèvent les principaux et proviseurs, sont logés par nécessité absolue de service. L'article R. 216-11 du même code dispose que seules les concessions de logement accordées par nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement.